

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2018

PLFSS POUR 2019 - (N° 1408)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 327 (Rect)

présenté par
M. Véran

à l'amendement n° 44 de la commission des affaires sociales

ARTICLE 8

Substituer à l'alinéa 11 les trois alinéas suivants :

« b) Le VII est ainsi modifié :

« - Au début, est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « L'exonération prévue au I du présent article donne lieu à compensation intégrale par l'État. » ;

« - Les mots : « l'exonération prévue à l'article L. 741-5 du présent code et de » sont supprimés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de précision